



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

116/2025

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE ET MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AVEC ROUTE BARRÉE

RUE DES JEUNES CHIENS

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties), et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande du 18/11/25 formulée par l'entreprise **MES'AUTORS**, 61 rue de Lyon 75012 Paris, relative à l'occupation de domaine public pour la réalisation d'une opération de maintenance sur une antenne GSM, rue des Jeunes Chiens à Le Thillay, le 2 décembre 2025 par la Société **LOCNACELLE** ;

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation de ces travaux, la rue des Jeunes Chiens doit être mise en impasse et donc fermée à la circulation sur une partie ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **mardi 2 décembre 2025**, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés rue des Jeunes Chiens, conformément aux dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la partie de la rue des Jeunes Chiens comprise entre son intersection n°5 rue des Jeunes Chiens et le n°18 avenue Louis de Broglie. **(Plan en annexe).**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, dont le camion nacelle ainsi que les services des forces de l'ordre et de secours.

1/2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

116/2025

Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route, au droit du n°5 rue des Jeunes Chiens, des deux côtés de la chaussée, à l'exception du camion nacelle pour son opération de maintenance au droit du pylône GSM. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation temporaire et prendront fin à l'issue des travaux, matérialisée par son retrait complet.

La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera installée, entretenue et retirée par l'entreprise sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue en toute sécurité. Si nécessaire, une déviation piétonne sécurisée devra être mise en place par l'entreprise, en veillant à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 6 : L'entreprise est tenue d'informer les riverains concernés par la réalisation des travaux, au moins 48h à l'avance, par voie d'affichage sur site et/ou par distribution d'avis dans les boîtes aux lettres. Cette communication précisera la nature des travaux, leur durée, leurs horaires et les éventuelles restrictions.

ARTICLE 7 : L'entreprise devra maintenir le chantier en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux. Elle devra remettre les lieux en état après l'achèvement des travaux et réparer immédiatement toute dégradation du domaine public à ses frais.

ARTICLE 8 : Pendant toute la durée de l'intervention, l'entreprise devra se conformer à toute prescription ou modification jugée nécessaire par les services techniques municipaux ou les forces de police afin de garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95), le SIGIDURS et le pétitionnaire.

Le Thillay, le 27 novembre 2025

Le Maire,
Patrice GEBAUER



2/2